

Retour volontaire

Französisch
Informations pour les demandeuses et demandeurs d'asile

Que se passe-t-il si votre demande d'asile est rejetée?

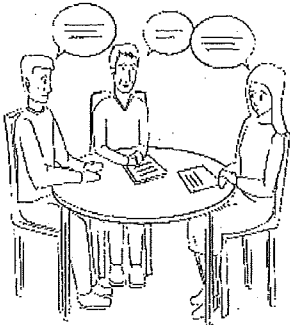
Si votre demande d'asile est rejetée, vous serez notifié(e) également dans quel délai vous devrez quitter le territoire. En général ce délai est de 30 jours. En cas de rejet de la demande d'asile considérée comme « manifestement infondée », le délai imparti pour quitter le territoire est d'une semaine. Si vous n'êtes pas disposé(e) à partir volontairement, vous pourrez être renvoyé(e) par force dans votre pays d'origine (expulsion). Vous devrez payer vous-même les frais de votre expulsion et pendant beaucoup d'années vous n'aurez plus la possibilité de pénétrer légalement en Allemagne, ni dans un autre pays de l'UE (interdiction d'entrée).

Sans titre de séjour vous ne pourrez pas rester en Allemagne: à chaque instant vous devrez vous attendre à une arrestation par la police et à l'expulsion dans votre pays d'origine.

Optez pour un retour volontaire avec l'aide des autorités allemandes

Si vous n'avez pas l'argent pour financer votre départ vous-même, vous avez la possibilité de bénéficier d'un soutien grâce au programme d'assistance au retour volontaire (REAG/GARP). REAG/GARP est l'abréviation de "Reintegration and Emigration Programme for Asylum-Seekers in Germany / Government Assisted Repatriation Programme". Une allocation vous permettra de quitter le pays de manière autonome et de préparer soigneusement votre départ. Votre départ sera organisé et les frais de voyages seront pris en charge. De plus des aides financières supplémentaires sous forme d'une aide au voyage ou d'une aide à la réinsertion peuvent être accordées. D'autres offres de soutien sont mises à disposition des rapatriés dans certains pays d'origine pour y faciliter un nouveau départ, p. ex. de l'aide à la recherche d'un emploi ou d'un logement. Les différentes possibilités peu-vent être discutées dans le cadre d'un conseil au retour individuel.

Bénéficiez gratuitement du conseil au retour ici sur place



Si vous vous intéressez(e) à un retour volontaire dans votre pays d'origine, vous pouvez vous adresser en toute confiance au service de conseil au retour ici sur place. Le conseil au retour offre de l'assistance pour la préparation du départ, le dépôt de la demande d'allocation REAG/GARP et le cas échéant la demande d'autres aides pour les rapatriés volontaires. Si vous ne possédez pas de document de voyage valide, vous bénéficierez aussi de l'assistance pour obtenir un document tenant lieu de passeport. Lors de l'entretien de conseil, le recours à un/e interprète est prévu afin d'assurer que vous compreniez tout. Vous êtes également libre de vous faire accompagner au centre de conseil au retour par une personne qui sert d'interprète pour vous.

Vous pouvez consulter le service de conseil au retour pendant la procédure d'asile en cours sans que cela n'ait de répercussions sur l'issue de la procédure.

Un retour volontaire est également possible avant que la procédure d'asile ne soit terminée. Dans ce cas, vous devez retirer la demande d'asile avant votre départ. Après le retrait de la demande d'asile vos titres de voyage seront envoyés au Service des étrangers compétent (le service auprès duquel vous avez obtenu votre autorisation provisoire de séjour) par l'Office fédéral pour la migration et les réfugiés. Vos titres pourront y être retirés.

Vous trouvez le conseil au retour ici sur place à l'adresse suivante :

Elisa Müller

Amt für Migration und Integration
Schützenstraße 69; 88212 Ravensburg
2. OG, Raum 219
Tel.: 0751/85-9857
E.Mueller@rv.de

Sebastian Leidinger

Amt für Migration und Integration
Schützenstraße 69; 88212 Ravensburg
2. OG, Raum 219
Tel.: 0751/85-9886
S.Leidinger@rv.de

Si vous avez accès à l'internet, vous pouvez obtenir plus de renseignements concernant le retour volontaire sur les sites suivants:
www.ReturningfromGermany.de/fr/